

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, est invité à se réunir salle Choisilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram.

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie, M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles :

Charentilly : Mme Bouin Valérie

Chemillé-Sur-Dême :

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude

St-Aubin-le-Dépeint :

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric (arrivée à 18h45) ; Mme Soulier Karine

St-Roch : Monsieur Anceau Alain

Semblançay : M. Trystram Antoine ; Mme Plou Peggy

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg :

Date de convocation : 25 juin 2025

Excusés : M. Portenseigne Luc, Mme Jeudi Nicole, M. Verneau Jean-Pierre, M. Fromont Christophe et M Poulle Guy

Pouvoirs : M. Peninon donne pouvoir à Mme Barthélemy, M. Grousset donne pouvoir à Mme Pain, Mme Hendrick donne pouvoir à M. Lapleau, M. Savard donne pouvoir à M. Jollivet, Mme Groux donne pouvoir à M. Behaegel, M. Canon donne pouvoir à M. Goué, M. Guillon donne pouvoir à Mme Bouin, M. Cornuault donne pouvoir à M. Trystram, M. Durand Benoit à Mme Lemaire Catherine

Secrétaire de séance : **Commune de Saint Antoine du Rocher – Mme Claude Pain**

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 4 Juin 2025

Le procès verbal, adressé à la secrétaire de séance pour relecture et validé par cette dernière, a été adopté par l'ensemble des élu.e.s.

Lecture des Décisions :

Décision 2025-16 : Construction d'une crèche multi -accueil sise à Beaumont Louestault- Mise en place d'avenants sur le lot terrassement VRD, et espaces verts et sur le lot Plomberie

2 – ADMINISTRATION GENERALE

A – Organisation de la procédure Appel à Initiative privée - Mandat au SIEIL – Bornes de recharge

Délibération CC99-2025

Monsieur le Président expose les informations suivantes :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l’approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d’un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d’assurer une dynamique d’équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d’AIP, définie par l’article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d’occupation du domaine public en vue d’une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l’échelle de notre département et qu’il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l’électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l’attribution d’une convention d’occupation du domaine public d’une durée de 17 ans à partir de la notification d’attribution de l’AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d’occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l’opérateur et intéressées par l’implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d’occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d’attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L’organisation de l’ensemble des opérations d’analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d’analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l’organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d’un rapport d’analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l’attribution de l’AIP sur votre territoire ;
- L’information des candidats non retenus et de l’attributaire ;

- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Monsieur le Président rappelle que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procuré par l'occupation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de :

- ***Considérer les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,***
- ***Considérer la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,***
- ***Considérer que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés,***
- ***Préciser que la collectivité donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,***
- ***Préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.***

Monsieur le Président précise qu'il n'y aura pas de bornes rapides dans toutes les communes.

Il indique également il n'est pas dit que le SIEIL n'en réinstalle pas de nouvelles mais la Communauté de communes est tenue par la loi de faire appel à une candidature privée. Aussi, nous allons voir ce que le privé propose sur le schéma du syndicat d'énergie.

Monsieur GOUÉ annonce qu'une entreprise a déjà installé une borne rapide mais précise qu'elle n'est pas sur le domaine public.

3 – FINANCES

A – Décisions budgétaires modificatives

Délibération CC100-2025

DM 2 – BUDGET 68000 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Quelques ajustements sont nécessaires sur le Budget Général

Fonctionnement (Somme totale de 1 520 € inscrites en plus en dépenses comme en recettes)

En dépenses :

Le chap 011 (compte 6281) est diminué de **- 1 400 €** (surestimé au BP)

Le chap 65 fait l'objet de ré-imputations et d'ajustements (Comptes 65741 et 42 / 48 pour une variation de **2 920 €**)

En recettes :

On ajuste la section de fonctionnement avec l'inscription de **1 520 €** au chap 013 Atténuations de charges (compte 6419-remboursements arrêts maladie)

Investissements (Somme totale de 498 000 € inscrites en plus en dépenses comme en recettes)

En dépenses :

L'annulation de la vente sur Polaxis impacte le Budget Général. En effet, il faut prévoir une avance en investissement vers le budget annexe Polaxis pour un montant de **498 000 €** au chap 27 (276351).

Nous changeons également l'imputation de l'avance qui sera faite sur le budget annexe ZA Vigneau (Neutre... passe du 2761 mauvais compte vers le 276351)

En recettes :

Les notifications reçues pour les subventions de l'Etat pour les travaux du siège et de la Région pour le terrain de foot de NPP permettent l'inscription de **80 000 €** au compte 1311 (op 11 bâtiments) et **109 700 €** au compte 1322 (op 54 terrain de foot NPP)

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est nécessaire d'inscrire au chapitre 16 (compte 1641 - emprunts) la somme de **308 300 €**.

68000 - BUDGET GENERAL - DM2 2025			
COMPTE	<i>Pour Rappel BP + DM1</i>	MONTANTS DM2 PROPOSÉE	<i>Montant total APRES DM 2</i>
FONCTIONNEMENT DEPENSES	276 323,93	1 520,00	277 843,93
011 Charges à caractère général	33 100,00	-1 400,00	31 700,00
6281 Concours divers (cotisations...)	33 100,00	-1 400,00	31 700,00
65 Autres charges de gestion courante	243 223,93	2 920,00	246 143,93
65741 Subventions de fonctionnement aux ménages	10 000,00	-10 000,00	0,00
65742 Subventions de fonctionnement aux entreprises	0,00	12 220,00	12 220,00
65748 Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	233 223,93	700,00	233 923,93
FONCTIONNEMENT RECETTES	50 000,00	1 520,00	51 520,00
013 Atténuations de charges	50 000,00	1 520,00	51 520,00
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	50 000,00	1 520,00	51 520,00
INVESTISSEMENT DEPENSES	551 226,89	498 000,00	1 049 226,89
27 Autres immos financières	551 226,89	498 000,00	1 049 226,89
2761 Créances pour avances en garanties d'emprunt	551 226,89	-551 226,89	0,00

276351 Créances sur GFP de rattachement	0,00	1 049 226,89	1 049 226,89
INVESTISSEMENT RECETTES	890 000,00	498 000,00	1 388 000,00
Opération n° 11 - Bâtiments	0,00	80 000,00	80 000,00
13 Subventions d'investissement	0,00	80 000,00	80 000,00
1311 Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00	80 000,00	80 000,00
Opération n°54 - Terrain synthétique NPP	0,00	109 700,00	109 700,00
13 Subventions d'investissement	0,00	109 700,00	109 700,00
1322 Subv. non transf. Régions	0,00	109 700,00	109 700,00
16 Emprunts et dettes assimilées	890 000,00	308 300,00	1 198 300,00
1641 Emprunts en euros	890 000,00	308 300,00	1 198 300,00

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- *Valider la décision budgétaire modificative telle que présentée ci-dessus ;*
- *Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

DM 2 – BUDGET 68004 – BA ZA POLAXIS

Délibération CC102-2025

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La vente annulée sur Polaxis entraîne plusieurs modifications. Outre la recette à retirer, il faut réévaluer le montant du stock de terrain final. Il avait aussi été prévu un éventuel remboursement d'emprunt anticipé, il n'est donc plus d'actualité.

En Section de fonctionnement (Réduction en dépenses comme en recettes pour **- 959 750,00 €**)

En Recettes :

On réduit les crédits inscrits au chapitre 70 (compte 7015 vente de terrain) pour un montant de **- 2 319 750,00 €**.

On inscrit les indemnités éventuelles liées à l'annulation de la vente pour **270 000,00 €** au chap 75 (compte 75888-Autres produits de gestion courante).

En op d'ordre, il est prévu **950 000,00 €** en plus pour le stock final au compte 71355 (chap 042) - (*en parallèle du compte 3555 - chap 040 en dép d'investissement*).

Toujours en op d'ordre, il convient d'ajuster les crédits de reprises de subvention pour **140 000,00 €** au compte 777 (chap 042) - (*en parallèle du compte 139361 chap 040 en investissement*).

En Dépenses :

Pour équilibrer la section de fonctionnement, les crédits prévus au compte 65822 - Reversst excédent du budget annexe sur le bg - chap 65 sont diminués de **- 959 750,00 €**.

En Investissement (Augmentation en dépenses comme en recettes pour **498 000,00 €**)

En Dépenses :

Une possibilité de rembourser partiellement un emprunt de façon anticipée avait été budgétée, la vente annulée nous contraint à supprimer cette option, une réduction de crédit de **- 592 000,00 €** est donc inscrite au compte 1641 chap 16 emprunt.

En opération d'ordre, comme vu en Fonctionnement, les crédits sont prévus simultanément au 040 pour **1 090 000,00 €**

(950 000 € au 3555 et 140 000 € au 139361)

En Recettes :

Pour ajuster la section d'investissement, il convient de prévoir une avance remboursable du BG pour **498 000,00 €**

68004 - BUDGET ANNEXE ZA A28- POLAXIS - DM2 2025			
COMPTE	<i>Pour Rappel BP + DM1</i>	MONTANTS DM2 PROPOSÉE	<i>Montant total APRES DM 2</i>
FONCTIONNEMENT DEPENSES	2 302 409,00	-959 750,00	1 342 659,00
65 Autres charges de gestion courante	2 302 409,00	-959 750,00	1 342 659,00
65822 Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP	2 302 409,00	-959 750,00	1 342 659,00
FONCTIONNEMENT RECETTES	8 618 548,22	-959 750,00	7 658 798,22
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 319 750,00	-2 319 750,00	0,00
7015 Ventes de terrains aménagés	2 319 750,00	-2 319 750,00	0,00
75 Autres produits de gestion courante	1 815 796,14	270 000,00	2 085 796,14
75888 Autres produits divers de gestion courante	1 815 796,14	270 000,00	2 085 796,14
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 483 002,08	1 090 000,00	5 573 002,08
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	4 422 000,00	950 000,00	5 372 000,00
777 Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	61 002,08	140 000,00	201 002,08
INVESTISSEMENT DEPENSES	5 239 618,35	498 000,00	5 737 618,35
16 Emprunts et dettes assimilées	817 618,35	-592 000,00	225 618,35
1641 Emprunts en euros	817 618,35	-592 000,00	225 618,35
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 422 000,00	1 090 000,00	5 512 000,00
139361 Subv. inv. fonds équip. - Dotation équipement territoires ruraux	0,00	140 000,00	140 000,00

3555 Terrains aménagés	4 422 000,00	950 000,00	5 372 000,00
INVESTISSEMENT RECETTES	0,00	498 000,00	498 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	498 000,00	498 000,00
1678 Autres emprunts et dettes assorties de conditions particulières	0,00	498 000,00	498 000,00

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- *Valider la décision budgétaire modificative ci-dessus exposée ;*
- *Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

DM 1 – BUDGET 68009 – BA LES PERRÉS

Délibération CC101-2025

Depuis plusieurs années, un crédit de TVA subsiste dans les comptes du comptable public du SGC de Joué les Tours.

Depuis 2017, ce budget n'est plus assujéti à la TVA. Le crédit de TVA de 51 € ne peut plus être remboursé.

Il y a lieu d'émettre un mandat de dépense pour solder ce crédit.

Une prévision budgétaire de 51 € doit être inscrite au chap 65 (compte 65888 – autres charges de gestion courante). En contrepartie, nous ajustons la ligne 75822 (subv Equilibre du BG) au chap 75 pour la même somme.

68009 - BUDGET ANNEXE LES PERRÉS - DM1 2025			
COMPTE	<i>Pour Rappel BP</i>	MONTANTS DM1 PROPOSÉE	<i>Montant total APRES DM 1</i>
FONCTIONNEMENT DEPENSES	0,00	51,00	51,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00	51,00	51,00
65888 Autres charges diverses de gestion courante	0,00	51,00	51,00
FONCTIONNEMENT RECETTES	3 796,00	51,00	3 847,00
75 Autres produits de gestion courante	3 796,00	51,00	3 847,00
75822 Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	3 796,00	51,00	3 847,00

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- *Valider la décision budgétaire modificative telle que présentée ci-dessus ;*
- *Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

B – Marché de transport des déchets issus de la déchetterie de Saint-Antoine-du-Rocher vers les sites de traitement

Délibération CC103-2025

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le centre Tri'tout a été mis en place à Saint-Antoine-du-Rocher pour permettre à ses riverains de se débarrasser d'objets encombrants et de déchets permettant ainsi à la Communauté de Communes de Gâtine-Racan (CCGR) d'en assurer le recyclage ad hoc.

Les matériaux ou déchets réceptionnés au sein de cette déchetterie sont triés et ensuite rechargés dans des semi-remorques pour être évacués vers différents sites de traitement. Ces prestations de transport sont actuellement assurées par le biais de deux marchés dont l'exécution arrivera à terme le 30 septembre 2025.

En application des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à R2123-7 du Code de la commande publique et afin d'assurer la continuité de services de ces prestations de transport déchets, une consultation de marché public en procédure adaptée, scindée en deux lots d'une durée d'exécution de vingt-quatre mois reductibles une fois douze mois, a été mise en place par la CCGR le 04 avril 2025 :

- Lot n°1 Transport en semi-remorques de la ferraille, du bois, du tout-venant, des déchets verts et des souches ; Montant maximum estimé sur 3 années : 160 000 € HT
- Lot n°2 Transport du gravats en benne TP ; Montant maximum estimé sur 3 années : 60 000 € HT.

Après examen des offres réceptionnées et à l'issue d'une phase de négociation, la commission d'appel d'offres propose d'attribuer les deux marchés correspondants à l'entreprise Financière MAUFFREY Pays de Loire qui a présenté, pour chaque lot, l'offre la mieux disante.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***Au titre du lot n°1 « Transport en semi-remorques de la ferraille, du bois, du tout-venant, des déchets verts et des souches », d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à souscrire et à signer avec la société Financière MAUFFREY Pays de Loire, un marché d'une durée de 24 mois reductible une fois 12 mois ainsi que tous documents permettant la mise en application de la présente délibération ;***
- ***Au titre du lot n°2 « Transport du gravats en benne TP », d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à souscrire et à signer avec la société Financière MAUFFREY Pays de Loire, un marché d'une durée de 24 mois reductible une fois 12 mois ainsi que tous documents permettant la mise en application de la présente délibération.***

4 - ACTION ECONOMIQUE

A – Polaxis – Réservation de terrain

Délibération CC104-2025

Monsieur le Président expose les informations suivantes :

SCANNELL PROPERTIES est une entreprise privée, internationale, spécialisée dans le développement de projets immobiliers logistiques et industriels sur mesure.

SCANNEL PROPERTIES est intéressée pour l'implantation de son client utilisateur messenger européen par l'ilot C d'une superficie d'environ 11,28 hectares situé sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre.

Monsieur le Président précise que le client messenger de SCANNEL PROPERTIES a pour objectif de recharger des camions plus petits pour la distribution de colis ; le domaine de la messagerie permettrait des créations d'emplois pour environ 200 salariés.

Toutefois, à ce jour, SCANNEL PROPERTIES n'a pas encore signé d'accord avec son client, ce qui nous a posé un problème, si l'on considère le souci rencontré par la non-vente au FOURNIL DU VAL DE LOIRE.

A ce titre, il est proposé entre la Communauté de Communes Gâtine-Racan et SCANNEL PROPERTIES (SCANNELL MANAGEMENT FRANCE) la réservation du terrain pour une durée de 3 mois à partir de ladite délibération du conseil communautaire.

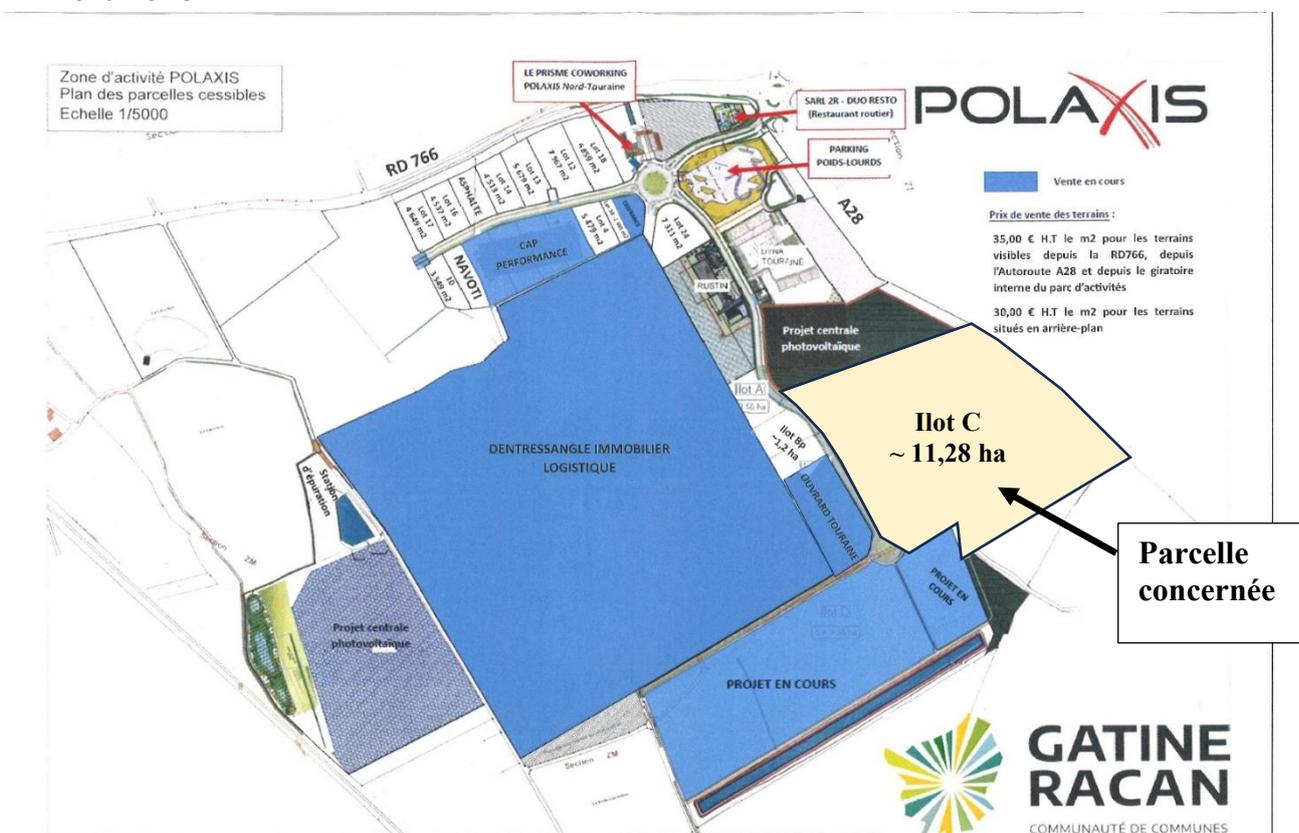
La promesse unilatérale de vente ne sera conclue que sous condition de la commercialisation matérialisée par la signature d'un Bail en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA) préalable de la parcelle par SCANNELL PROPERTIES (SCANNELL MANAGEMENT FRANCE) à son client utilisateur dans un délai de 3 mois à compter de ladite délibération du conseil communautaire.

Si le Bail en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA) n'est pas présenté dans le délai de 3 mois, à partir de la date de la présente délibération du conseil communautaire, à la Communauté de Communes Gâtine-Racan, cette dernière est libérée de ladite réservation et de l'ensemble des obligations.

Si le Bail en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA) avec le client utilisateur messenger européen est présenté par SCANNELL PROPERTIES (SCANNELL MANAGEMENT FRANCE) dans les 3 mois à compter de la date de la présente délibération du conseil communautaire, une promesse unilatérale de vente pourra être conclue pour une durée de 18 mois.

Modalités :

- **Parcelle concernée :** Ilot C d'une superficie d'environ 11,28 ha située sur la ZAC POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre



- **Obligations réciproques des parties**

Engagement de la CC Gâtine-Racan à signer la promesse unilatérale de vente de la parcelle décrite ci-avant avec SCANNELL PROPERTIES (SCANNELL MANAGEMENT FRANCE), dès lors que la condition liée à la commercialisation de ladite parcelle est réalisée dans le délai déterminé dans les conditions suspensives à la signature de la promesse (3 mois à partir de la date de la présente délibération du conseil communautaire).

Accord à titre exclusif de la CC Gâtine-Racan à SCANNELL de commercialiser la parcelle ci-avant décrite auprès de son client dans le délai déterminé dans les conditions suspensives à la signature de la promesse (3 mois à partir de la date de la présente délibération du conseil communautaire)

- **Conditions suspensives à la signature de la promesse unilatérale de vente et conditions suspensives à l'acquisition de la parcelle**

La promesse unilatérale de vente ne sera conclue que sous condition de la commercialisation matérialisée par la signature d'un Bail en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA) préalable de la parcelle par SCANNELL dans un délai de 3 mois à compter de la date de la présente délibération du conseil communautaire.

A défaut de commercialisation de la parcelle dans ce délai, chaque partie est déliée de ses obligations, sans indemnité de part et d'autre.

Les éventuelles conditions suspensives à l'acquisition de la parcelle seront établies d'un commun accord entre les parties, dans la promesse unilatérale de vente

- **Prix d'acquisition**

Le prix d'acquisition de l'ilot C par SCANNELL est de **35 € H.T le m²** (cf délibération du Conseil Communautaire CC130.2024 en date du 25 septembre 2024)

- **Modalités d'acquisition**

La cession définitive de la parcelle devra faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire de Gâtine-Racan.

Tous les frais liés à la vente (dont frais de notaire) seront à la charge de l'acquéreur, soit SCANNELL.

Vu l'avis favorable de la commission Economie en date du 1^{er} février 2025,

Le Conseil Communautaire, à la majorité (avec une abstention, Mme Plou), décide :

- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accepter la réservation de « l'ilot C » pour une durée de 3 mois à partir de la date de la présente séance dans les conditions rappelées ci-dessus,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse unilatérale de vente avec SCANNELL PROPERTIES (SCANNELL MANAGEMENT FRANCE) pour une durée de 18 mois, uniquement si le Bail en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA) avec le client utilisateur messenger européen est présenté à la Communauté de Communes Gâtine-Racan par SCANNELL PROPERTIES (SCANNELL MANAGEMENT FRANCE) dans les 3 mois à compter de la date de la présente séance, aux conditions fixées préalablement,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout autre document afférent à ce dossier.***

Madame PLOU s'interroge sur le trafic routier que cela pourra engendrer, sans oublier la possible dégradation des chaussées que les camions pourraient causer et présume que c'est la raison pour laquelle les collectivités ne souhaitent plus installer de telles sociétés de logistiques sur leur territoire.

Monsieur le Président indique que les transporteurs emprunteront davantage l'autoroute à proximité que les petites routes départementales.

5 – ENVIRONNEMENT

A – Développement de l'économie circulaire et sensibilisation à la réduction des déchets : modification du plan de financement du dossier de demande de subvention

Délibération CC105-2025

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Lapeau qui expose les éléments suivants, précise qu'il est pertinent de séparer le dossier LEADER du dossier FONDS VERT et qu'il est impératif que la subvention Leader soit demandée avant le recrutement de l'agent.

Le plan de financement du dossier de demande de subvention de Développement de l'économie circulaire et sensibilisation à la réduction des déchets auprès de Leader est modifié selon le plan joint en annexe.

Pour rappel, la Communauté de communes souhaite recruter un animateur(trice) prévention déchet afin notamment d'intensifier la sensibilisation terrain et d'accompagner les démarches autour de l'économie circulaire (suivi de collectes, de composteurs, etc...).

Monsieur le Président indique que les élu.e.s ont reçu le plan de financement inhérent.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider le plan de financement prévisionnel ci-contre**
- **Solliciter le programme européen LEADER du Pays Loire Nature au taux de 61,11 % pour un montant de 50 000 € pour le projet de développement de l'économie circulaire en Gâtine Racan**
- **Autoriser M. Le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.**

Gâtine Racan vers une économie circulaire concertée et partagée au plus proche des citoyens

Plan de financement (2025-2027)

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux (salaire agent 2 ans)	71 142 €	LEADER (61,11%)	50 000 €
Coûts Indirects (15% des frais salariaux)	10 671,30 €	CCGR (38,89%)	31 813,30 €
	81 813,30 €		81 813,30 €

B - Signature d'un contrat pour la gestion des déchets de pneumatiques avec ALIAPUR

Délibération CC106-2025

La parole est laissée à Monsieur Lapeau lequel expose les éléments suivants :

Aliapur et l'un des éco-organismes en charge de la récupération des pneumatiques usagés.

Les conditions de reprise des pneumatiques (nature, propreté...) étaient exigeantes et les règles de collecte se sont assouplies au renouvellement de l'agrément.

Les principales modalités sont les suivantes :

- Mise à disposition sans frais des contenants

- Collecte gratuite pour 100 pneus minimum
- L'ECO-ORGANISME peut résorber un dépôt illégal de déchet de pneumatiques (sous conditions)
- Liste de pneumatiques élargie : pneumatique sale, et de manière exceptionnelle : pneu janté, agraires, poids lourds...
- L'ECO-ORGANISME s'engage à verser annuellement les soutiens financiers dus à la collectivité (10 € / T)

Le contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2029.

A noter que les usagers peuvent aussi déposer les pneumatiques usagés dans les garages (dans la limite de 8 par an gratuitement) sans obligation d'achat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce nouveau contrat,*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

C - Action de sensibilisation à la thématique santé/environnement : signature d'une convention de partenariat « Tout autour de nous, notre santé se joue ! » avec Famille rurale

Délibération CC107-2025

Monsieur Lapeau a toujours la parole et expose les éléments suivants :

Familles Rurales anime un projet de sensibilisation et d'accompagnements des habitants aux enjeux de la santé environnement qui s'intitule " **Tout autour de nous notre santé se joue !** " qui se tient sur le territoire du département Indre-et-Loire.

Ce projet propose aux habitants d'un territoire d'être accompagnés pour améliorer leur santé par le biais de mesure également environnementales et adapter aux possibilités de chacun. Pour cela, les habitants peuvent bénéficier gratuitement de quatre temps forts sur la thématique de la santé / environnement (ateliers, visites, conférences, ...).

Cet accompagnement est financé via l'appel à projet du Plan Régional de Santé Environnement 4, ses objectifs sont de comprendre les liens entre santé et environnement et de réduire les expositions environnementales affectant la santé des familles, mais aussi de découvrir les initiatives santé-environnement du territoire.

Pour bénéficier de ce projet qui se déroulera en 2026, il est nécessaire de signer une convention de partenariat.

Entendu la présentation de Monsieur Lapeau,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Familles Rurales ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

D -Informations diverses

Fête de l'environnement :

Le 6 juillet de 11h à 19h à l'espace naturel sensible des Rouchoux : Ateliers de sensibilisation, animations, spectacles, jeux nature, jeux en bois, calèche...

Installation à partir de 8h30 et démontage à partir de 19h00

Si le temps ne permet pas l'évènement aux Rouchoux, il sera déplacé aux 4 Vents. Le point sera fait lors de la conférence des maires prévue le 3 juillet.

Monsieur le Président indique qu'il faut relayer ces informations à tous les sites municipaux.

Services de la recyclerie :

Enlèvement de meubles chez les particuliers, aérogommeuse, location de vaisselle, aménagement de locaux en récup', conseil déco récup ...

Il faut se rapprocher de l'équipe de la Caverne de Tri'tout pour obtenir les tarifs qu'ils appliquent.

6 – RESSOURCES HUMAINES

A – Protection sociale complémentaire

Délibération CC108-2025

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.
Le montant minimal s'élève à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 5 juin 2025 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

En matière de « Risques santé » :

- ***D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT. L'adhésion individuelle est facultative. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026.***
- ***De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :***
 - o ***En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,***
 - o ***D'un montant forfaitaire par agent de 20 €.***
- ***D'autoriser Monsieur le Président pour effectuer tout acte en conséquence.***

B – Ratio promus promouvables

Délibération CC109-2025

Le Président informe l'assemblée que des dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 05 juin 2025

Sur la base des critères retenus suivants :

L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,

La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Président informe le conseil que la détermination des taux d'avancement par rapport aux agents promouvables (qui remplissent toutes les conditions d'avancement, examen professionnel compris) est fixé pour l'année 2025.

Le Conseil Communautaire, vu la présentation ci-dessus et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer les ratios particuliers suivants en fonction des critères de choix définis ci-après :**

Catégorie	Filière	Grade d'avancement	Taux %
C	Administrative, technique ou animation	Adjoint principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe	70 %
B	Administrative, technique, animation ou culturelle	Rédacteur, Technicien, animateur, Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe	50 %
A	Administrative	Attaché principal	40 %

- **De donner pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tout document permettant la mise en place de la présente délibération.**

C –Validation du plan de formation et du règlement

Délibération CC110-2025

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc.), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Conformément aux obligations légales et dans le cadre de la stratégie de développement des compétences, il est proposé d'approuver le PLAN DE FORMATION pour l'année 2025 » ainsi que le règlement de formation, précisant les modalités d'accès, les obligations des agents et les critères de priorisation des demandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 04 avril 2025

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver le Plan de Formation pour l'année 2025 selon le dispositif en annexe ;***
- ***D'approuver le « règlement de formation » annexé à la présente délibération ;***
- ***D'inscrire au budget les crédits correspondants ;***
- ***De charger le Directeur Général des Services de la collectivité, de mettre en œuvre la présente décision.***

D – Création de poste graphiste chargé de communication

Délibération CC111-2025

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer l'emploi 1J Emploi Permanent à temps complet du tableau des effectifs dans le cadre des besoins identifiés au sein du service Communication.

Article 1 : Nature du poste.

La création du poste de graphiste-chargé(e) de communication relevant de la catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjointes techniques Territoriales, au grade d'adjoint technique à compter du 11/07/2025, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les missions suivantes :

- Conception et réalisation de supports de communication visuelle
- Participe à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de communication
- Garant de la cohérence visuelle sur l'ensemble des supports

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence,

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- Article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de référence.
Le régime indemnitaire est facultatif.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est actualisé en ce sens.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **La création d'un emploi permanent d'Assistant(e) technique, à temps complet, dans le cadre de besoins identifiés au sein du service Communication à compter du 11/07/2025, relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux.**
- **De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs concernant le poste 1J.**
- **D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

7 – PEEJ

A – Projet éducatif communautaire

Délibération CC112-2025

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Lemaire qui expose les éléments suivants :

Le Projet Educatif Communautaire donne le cadre général de la politique éducative territoriale de la Communauté de Communes.

Un premier projet éducatif communautaire avait été rédigé en 2017 (C 213-2017).

Il s'agissait désormais de reposer les bases d'un nouveau cadre général et de donner des perspectives d'évolution à la politique éducative territoriale de la CCGR.

Ce nouveau projet éducatif communautaire porté par les élu.es de la Communauté de Communes a été élaboré en coopération avec les acteurs de la politique petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité du territoire, des professionnels de terrain et des institutions partenaires.

Dans ce cadre, cinq axes de travail ont été priorisés et onze objectifs sont fixés pour les prochaines années :

1. *Renforcer la communication sur les services proposés et le lien avec les acteurs*
2. *Adapter l'offre du territoire aux besoins des familles*
3. *Soutenir la mise en œuvre d'activités éducatives et de loisirs de qualité*
4. *Former les professionnels et promouvoir les métiers de l'accompagnement des publics*
5. *Accompagner la transition vers l'âge adulte*

Considérant la présentation ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider ce nouveau projet éducatif communautaire, tel qu'il sera annexé la présente délibération**
- **Donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

Madame Lemaire fait un point succinct des axes prioritaires mentionnés dans le document préalablement transmis aux élu.e.s et remercie tous les acteurs, y compris les élu.e.s, qui ont participé à ce projet éducatif communautaire.

B – Convention de mise à disposition des locaux jeunesse avec la commune de Saint Paterne Racan

Délibération CC113-2025

La parole est laissée à Madame Lemaire qui indique que la convention de mise à disposition des locaux communaux pour l'ALSH Jeunesse situé au 1^{er} étage de l'ancien presbytère, sis au 2, rue Racan à Saint-Paterne Racan, doit être actualisée afin de prendre en compte la gestion actuelle de la structure par la Communauté de Communes.

Monsieur Le Président indique également qu'un amendement avait été demandé par la commune de Saint Paterne Racan afin que le local puisse être utilisé pour des activités culturelles.

Monsieur le Président précise que les fluides nécessaires au fonctionnement de l'accueil sont à la charge de la commune et que les frais d'entretien ménagers sont à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,

Vu la présentation de Madame Lemaire, décide à l'unanimité de :

- *Valider la convention de mise à disposition des locaux communaux pour l'ALSH Jeunesse de Saint-Paterne Racan qui sera jointe à la présente délibération ;*
- *Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour permettre l'application de la présente délibération et signature des documents inhérents à cette décision.*

C – Convention de mise à disposition tripartite entre la CC, la commune de Sonzay et l'association PATACLOU

Délibération CC114-2025

La parole est laissée à Madame Lemaire présente les éléments suivants :

Dans le cadre de sa compétence « Enfance », la Communauté de Communes accueille au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Pataclou à Sonzay des enfants âgés de 3 à 12 ans le mercredi et durant les vacances scolaires.

Suite à la délibération n°CC03_2022 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2022 qui confie la gestion et l'exploitation de l'ALSH de Sonzay à l'Association Pataclou ;

Considérant que l'Association Pataclou a besoin de locaux pour mettre en œuvre l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des enfants âgés de 3 à 12 ans le mercredi et durant les vacances scolaires ;

La Commune de Sonzay propose de mettre à disposition des locaux communaux à titre gracieux en prenant à charge les fluides (chauffage, eau, électricité) permettant le bon fonctionnement de l'activité.

Entendu la présentation de Madame Lemaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *La signature de la convention d'utilisation des locaux, telle que présentée ;*
- *Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

8 - CULTURE

A – Intervenants musicaux - Planning

Délibération CC115-2025

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Thélisson qui expose les éléments suivants :

Monsieur le Président rappelle que des interventions musicales sont proposées dans les écoles primaires et maternelles du territoire.

Chaque classe bénéficie d'un temps hebdomadaire (en fonction de son niveau) dispensé par un intervenant employé par la Communauté de Communes Gâtine-Racan.

Au total, 4 intervenants se partagent les 19 écoles du territoire.

Monsieur le Président rappelle que lorsque la modification en hausse ou en baisse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service, il convient de délibérer pour modifier la durée hebdomadaire du poste. Si cette dernière excède 10 % du nombre d'heures de service, cette modification est assimilée à une suppression d'emploi qui implique de délibérer pour supprimer l'emploi et créer l'emploi avec la nouvelle durée hebdomadaire.

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service par la mise à disposition d'assistants d'enseignements artistiques dans les écoles du territoire ;

Considérant que pour l'année scolaire 2025/2026, les besoins d'interventions auprès de l'ensemble des écoles du territoire doivent couvrir :

- 19 écoles
- 93 classes
- Et environ 1701 élèves

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer comme suit le temps de travail des intervenant(e)s musical(e)s et les conditions de rémunérations au 1^{er} septembre 2025 :

Agent	Statut	Temps de rémunération
Poste 2H	Titulaire	24h00 (dont 4h00 HS)
Poste 2I	CDI	3h30
Poste 2N	CDD	9h19
Poste 2R	CDD	17h57

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA),

Vu la délibération CC119-2017 du 19/04/2017 fixant le tableau des effectifs,

Vu la délibération CC56-2018 du 21/08/2018 créant un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique et un second emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique,

Considérant l'exposé ci-dessus, Monsieur le Président :

Propose de porter, à compter du 1^{er} septembre 2025, à 24h00 le temps hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps complet d'assistant d'enseignement artistique – intervenant en milieu scolaire, **titulaire**, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de catégorie B (2H),

Propose de porter, à compter du 1^{er} septembre 2025, à 3h30 le temps hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'Assistant d'enseignement artistique, en contrat à durée indéterminée en date du 13 mars 2012 – intervenant en milieu scolaire, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de catégorie B (2I),

Propose de porter, à compter du 1^{er} septembre 2025, à 18h04 le temps hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'Assistant d'enseignement artistique, en contrat à durée déterminée sous contrat de droit public–intervenant en milieu scolaire, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de catégorie B (2K)

Propose de porter, à compter du 1^{er} septembre 2025, à 9h19 le temps hebdomadaire de travail d'un emploi non permanent à temps non complet d'Assistant(e) d'enseignement artistique, en contrat à durée déterminée sous contrat de droit public–intervenant en milieu scolaire, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de catégorie B (2N),

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de :

- **Modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs ;**
- **D'approuver le temps de rémunération hebdomadaire pour les intervenants pour l'année scolaire 2025-2026 tels que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à verser des heures complémentaires, et supplémentaires le cas échéant ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer les contrats de travail de ces derniers ou tout autre document relatif aux interventions musicales.**

B – Adoption du règlement pour la mise en place de la carte de fidélité-Spectacles

Délibération CC116-2025

La parole est laissée à Monsieur Thélisson qui expose les éléments suivants :

Lors de la séance du conseil communautaire en date du 4 juin dernier, il a été validé la mise en place d'une carte de fidélité-spectacles.

Afin de déterminer les conditions de délivrance de cette carte et les modalités quant à son utilisation, Monsieur le Président propose la validation d'un règlement transmis aux élu.e.s préalablement à la séance.

Monsieur Thélisson précise que cette carte de fidélité nominative est mise en place sur une saison 2025-2026, et pourra être demandé au service culturel ou directement sur place à la Salle des 4 Vents.

Après 3 spectacles achetés, le 4^{ème} est offert, sur la même saison culturelle, sauf pour les spectacles dont les tarifs sont à 5 €.

Entendu la présentation de Monsieur Thélisson,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de :

- **Valider le règlement tel qu'il sera annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le règlement et tout autre document permettant la mise en application de la présente délibération**

C – Demande de subvention

Délibération CC117-2025

La parole et laissée à Monsieur Thélisson qui expose les éléments suivants :

Une demande de subvention déposée par une association de Beaumont Louestault « Au Poirier Savant » a été adressée auprès du service Culturel de la communauté de communes.

Monsieur Thélisson rappelle que les propositions de subventions dédiées au fonctionnement des associations culturelles du territoire de la communauté de communes Gâtine-Racan ont été étudiées lors de la séance du conseil communautaire du 26 mars dernier.

La validation des sommes allouées a été actée dans un tableau transmis au contrôle de légalité avec la délibération correspondante.

Il sollicite le conseil pour l'examen de cette demande, considérant que l'association a déposé une requête à hauteur de 2 000 €uros, mais que la commission culture propose une subvention de 500 €uros, au regard de la situation générale du bilan de l'association.

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- ***Le versement d'une subvention de 500 €uros au profit de l'association « Au poirier savant »***
- ***La mise à jour du tableau général des subventions,***
- ***De donner pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

9 – EAU ASSAINISSEMENT –

Monsieur Capon informe les élu.e.s des points suivants :

Les études de transfert du Cabinet PIM SAFEGE continuent mais il persiste quelques problèmes de retours de communes. Il faut en effet répondre aux deux parties, la partie administrative et finance et la partie technique. Certaines communes n'ont répondu qu'à l'une des deux parties.

Monsieur Capon remercie les élu.e.s concernant les retours qu'ils ont pu faire au Cabinet PIM SAFEGE. Monsieur Grégoire s'est déplacé dans de nombreuses communes afin de faire le point avec les élu.e.s ou les services techniques.

Concernant la partie des études patrimoniales, relative au groupement de communes, une première CAO a eu lieu le 24 juin, une prochaine est fixée au 11 juillet prochain. Le travail se poursuit avec le Cabinet INDIG' H2O (anciennement dénommé Cabinet DUPUET).

Dans le cas où le conseil communautaire viendrait à décider la prise de compétence sur l'eau **et/ou** l'assainissement, la mise en place ne pourrait pas intervenir avant le 1^{er} janvier 2027.

Pour information, la Communauté de communes du Castelrenaudais a voté à l'unanimité, semble-t-il, le transfert de compétences sur l'eau et sur l'assainissement.

Monsieur le Président confirme que la Communauté de communes prendra en charge les frais de publication des marchés.

10 – URBANISME

A – PLU de la commune de Semblançay

Délibération CC118-2025

Monsieur le Président, au regard du sujet à présenter, confie la présidence de la séance pour cette délibération à Monsieur Lapeau Eric, 4^{ème} Vice-Président, et quitte la salle.

Monsieur le Président annonce en effet ne pouvoir participer ni à la discussion ni au vote, considérant que dans le PLU de Semblançay un terrain lui appartient, il ne peut donc être cause et partie.

Monsieur Lapeau rappelle aux élu.e.s que tant que le PLUI n'est pas en vigueur, dès lors que les délibérations ont été adoptées par le conseil municipal d'une commune, il a été convenu entre élu.e.s que la décision du conseil de la commune en question ne saurait être remise en cause.

Monsieur Lapleau indique qu'il s'agit de la finalisation du dossier PLU de la commune de Semblançay, qui a passé toutes les étapes. Monsieur Lapleau rappelle ainsi que le conseil municipal de Semblançay a émis un avis favorable.

Madame Plou souhaite intervenir sur notamment le fait que Monsieur Trystram ait quitté la salle. Elle rappelle la réglementation « Un élu ne peut prendre une décision dans une affaire où il a un intérêt direct ou indirect »

Elle souhaite souligner qu'une zone, qui sera dédiée à recevoir un parc photovoltaïque, se trouve juste à côté de la zone autour de la lagune, restaurée et tout juste inaugurée, avec un étang pour privilégier la faune et la flore. « Cela fait près d'un an que nous travaillons la zone autour de la lagune pour préserver la biodiversité et demain nous allons autoriser cette modification de plan local d'urbanisme pour pouvoir favoriser l'installation d'un projet photovoltaïque juste derrière. Je trouve que ça ne fait pas sens. »

Monsieur Lapleau indique que l'avis favorable du conseil municipal sur ce point a été donné hors la présence de Monsieur Trystram.

Madame Plou fait remarquer que la plupart des conseillers ayant donné leur avis lors du conseil municipal a un intérêt dans la révision du PLU ; Elle précise qu'elle s'y opposera au moment du vote.

Madame PLOU sollicite les élus sur un vote à bulletin secret ; il est cependant nécessaire qu'1/3 des présents le souhaite, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur Lapleau expose les éléments suivants :

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153- 1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

Vu les articles L 103-2 4 L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu le Code de l'environnement, et plus précisément sa Section 1 dédiées aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement (Articles L123-1 à L123-18) ;

Vu la délibération n°2017_093 en date du 06/10/2017, prescrivant la révision générale du PLU de la Commune et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu la délibération de de la Communauté de Communes Gâtine-Racan n°207bis-2017 en date du 18 octobre 2017 transférant la compétence d'élaboration du PLU ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Gâtine-Racan n°118-2024 en date du 11/07/2024, relative au débat sur les orientations du PADD du PLU de la Commune de Semblançay

Vu la délibération de la Communauté de Communes Gâtine-Racan n°146.2024 en date du 25 septembre 2024 arrêtant le projet de PLU de la commune de Semblançay et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la demande d'avis sur le projet arrêté à l'autorité environnementale en date du 17 octobre 2024, ainsi que l'absence d'avis de cette dernière au 17 janvier 2025 et publié le 24 janvier 2025 ;

Vu la consultation pour avis des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté en date du 17 octobre 2024, concluant à l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire émis le 09 janvier 2025, ainsi que l'avis favorable des Services de l'État émis le 16 janvier 2025 ;

Vu le passage en CDPENAF en séance du 12 décembre 2024, ainsi que le Procès-verbal de réunion en date du 10 janvier 2025 concluant à un avis favorable au regard de l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime sur le projet arrêté ;

Vu l'arrêté communautaire n°2025/02/PLU en date du 17 février 2025 prescrivant l'enquête publique relative à la révision n°1 du PLU ;

Vu le rapport, les conclusions et avis du commissaire-enquêteur en date du 10 mai 2025, donnant avis favorable au projet de révision ;

Vu le dossier de PLU qui comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, un règlement et des annexes ;

Vu les modifications apportées au projet suite à l'enquête publique pour tenir compte des observations et remarques des administrés.

Vu la délibération du Conseil municipal de Semblançay du 16 juin 2025 émettant un avis favorable sur le projet de PLU présenté résultant des modifications proposées par les Personnes Publiques Associées et des observations du public, et demandant à la communauté de Communes de soumettre ledit projet au vote au vu de son approbation.

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant que le projet de Plan Local d'urbanisme présenté, répond aux objectifs poursuivis et définis par la délibération communale n°2017_093 du 06 octobre 2017 ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Considérant l'avis réputé favorable de l'autorité environnementale ;

Considérant le dossier d'enquête publique et les avis formulés durant celle-ci ;

Considérant les modifications apportées au dossier de PLU au regard des avis et recommandations des PPA, ainsi que des observations du public ;

Considérant que les modifications apportées au projet, telles que mentionnées dans le tableau de la note de synthèse annexée à la présente délibération, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme arrêté le 25 septembre 2024 ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (un vote contre : Mme Plou) :

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;

- Décide d'approuver le projet révision tel que présenté ;

- Autorise M. le Vice-Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment le téléversement du nouveau PLU sur le GéoPortail de l'urbanisme ;

- Indique que le dossier du PLU est tenu sera mis à la disposition du public au siège de l'EPCI aux jours et heures d'ouverture habituels ;

- Indique que, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

B – PLU de la commune de NPP

Délibération CC119-2025

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153- 1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

Vu les articles L 103-2 4 L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-11 à L153-19 relatifs à l'élaboration du PLU ;

Vu le PLU de Neuillé-Pont-Pierre approuvé le 15 juin 2017 ;

Vu la procédure de révision allégée n°1 du 23 novembre 2022, la procédure de modification n°1 en date du 10 octobre 2023, et la procédure de modification n°2 en date du 8 novembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2024 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu la tenue de la concertation publique, conformément à la loi du 7 décembre 2020 dite ASAP.

Vu les travaux menés avec les services de l'État, les personnes publiques associées et les habitants ;

Vu la concertation publique menée conjointement le 14 au 28 avril 2025 ;

Considérant que le projet de PLU est désormais suffisamment avancé pour être arrêté en vue de sa transmission aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale et au public dans le cadre de l'enquête publique,

Le président rappelle que la commune souhaite pouvoir faire évoluer à nouveau son document d'urbanisme sur plusieurs points :

- Ouvrir à l'urbanisation 1 secteur classé en zone 2Au au niveau de « La Borde de Pressoir » vers une zone 1 AUa, en appliquant une orientation d'aménagement et de programmation actualisée par rapport aux dernières évolutions législatives, au document supracommunal qu'est le SCOT Nord-Ouest Touraine révisé, et aux attendus des élus en matière environnementale. Et procéder aux évolutions des OAP et du zonage qui en découlent sur les zones de Bellevue et de La Billarderie.
- Permettre l'évolution du classement de plusieurs parcelles classées en zone Ap vers la zone Ux afin de les rendre constructibles et de permettre l'expansion des zones limitrophes liées notamment aux activités de gros œuvre et de transport.
- D'ajuster le règlement écrit - Augmenter la capacité de constructions des constructions initiales en zones A et N ; Harmoniser les hauteurs de clôtures ; Imposer de nouvelles règles de stationnement en zone U ; Modifier les règles de stationnement sur la zone POLAXIS ;
- Revoir l'OAP de la coulée verte ;
- Compléter l'identification des granges remarquables sur le territoire ;
- Modifier le zonage en classant une partie de parcelle de 1AUe en UB dans la zone de « *La Billarderie* ».

L'objectif de la collectivité est bien de respecter la philosophie d'écriture de son PLU de 2017, mais aussi de répondre aux objectifs de densification du SCOT NOT dont la révision générale a été approuvée en date du 22 mars 2022. L

Dès lors les objets des points à faire évoluer nécessitent d'engager plusieurs procédures, à savoir 2 révisions allégées et d'une Modification du PLU en application des articles L.153-33 et suivants et R.153-11 et suivants du code de l'urbanisme sont respectivement les suivants :

- **Révision allégée n°2** : Passer une zone 2 AU en 1AU au niveau du lieu-dit «La borde de pressoir» afin d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles parcelles pour répondre à la demande enregistrée sur la commune – parcelles desservies et accessibles. Afin de pouvoir y procéder, d'autres évolutions du zonage et des OAP en découlent sur des réductions périmétrales des zones 1 AU de Bellevue et de La Billarderie. Des évolutions des emplacements réservés en découlent aussi à savoir la suppression de l'ER 8 et l'ajustement de l'ER7.
- **Révision allégée n°3** : Permettre le classement de plusieurs parcelles classées en zone Ap vers la zone Ux afin de les rendre constructibles et de permettre l'expansion des zones limitrophes liées notamment aux activités de gros œuvre et de transport.
- **Modification n° 3** ayant pour objets : 1/ d'ajuster le règlement écrit - augmenter la capacité de constructions des constructions initiales en zones A et N ; harmoniser les hauteurs de clôtures ; modifier les règles de stationnement sur la zone POLAXIS ; compléter l'identification des granges remarquables sur le territoire ; Modifier le zonage en classant une partie de parcelle de 1AUe en UB zone de « *La Billarderie* ».

Les modifications à apporter au sein des différentes pièces impactées du PLU sont les suivantes :

- Ajustement à la marge du PADD sur les accueils d'activités économiques au sein de la zone Ux pour mieux correspondre à la réalité d'un accueil diversifié ;
- Dossier des OAP : création d'une nouvelle OAP sur le secteur nord de «*La Borde de Pressoir*» ; Ajuster les OAP des zones 1 AU de Bellevue et de La Billarderie ;
- Modification du document graphique pour : Adapter les limites de classement entre la zone 2AU et 1AUa de «*La Borde de Pressoir*» ; Classer en zone UB les 2 secteurs 1 AUa désormais aménagés ; Suppression de l'emplacement réservé n°5 sud ; Révision de la limite de la zone Ux pour correspondre à la réalité d'une activité économique de TP et transport ; Compléter l'identification des bâtiments susceptibles de changer de destination ; D'ajuster la zone UB sur les arrières du collège à La Billarderie pour corriger un classement du jardin de la maison d'habitation en zone 1AUe, pouvant être assimilé à une erreur matérielle ; Correction périmétrale des zones AU de Bellevue et de La Billarderie ; Suppression de l'ER 8 et ajustement de l'ER7 ;
- Adaptation du règlement écrit sur plusieurs points cités ci-avant ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés suite à la suppression des emplacements réservés n°5 et 8 et à la modification de l'emplacement réservé n°7.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du CU, la procédure de modification ne remet pas en cause l'économie générale du document.

Elle n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques, de nuisance, de la qualité des sites des paysages ou des milieux naturels et elle ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Les procédures de révisions allégées ne portent pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU.

Elles ont pour objet unique de réduire une zone agricole (secteur Ap) par extension de zone Ux.

Le Président rappelle qu'une concertation publique s'est tenue du 14 au 28 avril 2025 conjointement aux 3 procédures.

Considérant que toutes les mesures de publicité ont été prises, notamment la parution dans la presse locale de l'annonce de la concertation en date du 05 avril 2025.

Considérant que les modalités de concertation étaient suivantes :

- Diffuser un avis public dans les annonces légales du département au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
- Mettre en place un dossier de présentation des modifications et un registre en mairie de Neuillé Pont Pierre ;
- Mise en ligne des modifications sur le site internet de la mairie ;
- Possibilité de faire part des avis du public par mail ou par courrier en Mairie.

Considérant qu'un registre, une note de présentation, le règlement avant / après, ainsi que les avis des PPA le cas échéant ont été diffusés dans les mêmes conditions pour les 3 procédures.

Considérant que 2 avis ont été émis dans le cadre de la concertation comme suit :

- Une portant sur les secteurs de «*La Godardière*» et de «*La Rondelière*» classés en zone N, «*interdisant la possibilité de construire garage et car port pour voiture*». Ces secteurs ne font pas partie des évolutions introduites dans le PLU par les procédures en cours à savoir les Modifications n°3 et les Révisions allégées n° 2 et 3. Ces demandent pourront être examinées dans le cadre de l'élaboration du PLUi Gâtin- Racan en cours.

- Une portant sur le secteur de « *L'Iverserie* » classé en zone A, pour répondre à la demande d'un projet immobilier à savoir un lotissement d'habitations pour 6 lots. Interdisant : ce secteur ne fait pas partie des évolutions introduites dans le PLU par les procédures en cours à savoir les Modifications n°3 et les Révisions allégées n° 2 et 3. Son objet interfère avec les orientations du PADD et s'avère donc non compatible avec les présentes procédures de Modification et de Révisions allégées. Cette demande pourra être examinée dans le cadre de l'élaboration du PLUi Gâtine-Racan en cours.

Considérant que les 2 avis ont été pris en compte.

Considérant que les personnes publiques seront consultées afin d'émettre leurs remarques.

Considérant que la CDPENAF sera saisie de ces différentes procédures afin de se prononcer sur la consommation d'espace engendrée.

Considérant qu'une demande individualisée d'examen au cas par cas sera soumise à la MRAe sur la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale.

Considérant qu'une enquête publique se tiendra conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- *Décide d'arrêter le projet de Révision allégée n°2 et 3 et modification n°3 du PLU de Neuillé-Pont-Pierre ;*
- *Décide de tirer le bilan de la concertation publique ;*
- *Autorise M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que de permettre la suite de la procédure, notamment les envois aux personnes publiques associés des dossiers d'arrêt de projet, les saisines à la MRAE, ainsi que la tenue d'une enquête publique conjointe ;*
- *Indique que, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

11 - ECHANGE ENTRE ELUS

Monsieur le Président rappelle aux élu.e.s qu'une conférence des maires est prévue le 3 juillet 2025.

Monsieur le Président évoque l'épisode de canicule que nous avons subi et les soucis rencontrés avec l'éducation nationale.

Monsieur le Président rappelle que l'inauguration de la crèche de Beaumont Louestault a été repoussée, en raison de la canicule, au vendredi 11 juillet à 18h.

Monsieur le Président remercie des élu.e.s et lève la séance à 19h42.

Le Président
Monsieur Antoine Trystram

La secrétaire de séance
Madame Claude Pain